

APPEL D'OFFRES

HYG-201806-32 TRAVAUX D'AJOUT ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour procéder éventuellement aux travaux d'ajout pour bouclage et de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost sur une longueur de 230 mètres.

Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon les plans et devis produits par la firme Équipe Laurence Experts Conseils #48.00.08 du 11 juillet 2018 conditionnellement à l'approbation du règlement #129-2018.

À compter du 13 juillet 2018, les fournisseurs intéressés par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission ou d'un chèque visé équivalant à 10 % du montant total de la soumission en faveur de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'une lettre d'intention de la part d'une compagnie autorisée à se porter caution et s'engageant à fournir un cautionnement d'exécution équivalant à 50 % du montant du contrat, ainsi qu'une garantie de paiement des gages, matériaux et main-d'œuvre équivalant à 50 % du montant du contrat.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention « SOUMISSION – TRAVAUX D'AQUEDUC DOMAINE-PROVOST # HYG-201806-32 » avant le délai de clôture soit 15 h le 14 août 2018 au Service du Greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) JOT 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujetti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 13 juillet 2018.

Judith Saint-Louis Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ____ de l'édition du 13 juillet 2018 du journal Constructo et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO). De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.